

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰²⁰

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2020

Article 1 – L'EVENEMENT

La 6^{ème} édition du trail urbain la **VALENCE SPAHIS RACE** se déroulera le **dimanche 27 septembre 2020**. Au départ de l'av. du Champ de Mars de la ville de Valence.

Article 2 – LES ORGANISATEURS

La Valence Spahis Race est organisée par le Club Sportif et Artistique LYAUTEY, association créée selon les directives de la loi de 1901, dont le siège se situe au Quartier BAQUET - BP 1008 – 26032 VALENCE Cedex. Le club est affilié à la Fédération des clubs de la Défense sous le numéro 544/IX/T. Il dépend administrativement de la ligue Rhône Alpes Auvergnés de cette même fédération.

Article 3 – EPREUVE ET PARCOURS

La Valence Spahis Race se décline en 2 courses (solo et équipe) chronométrées (avec dossards et puces). Ces courses se déroulent en milieu urbain, sur un parcours de 12kilometres avec franchissement d'une quarantaine d'obstacles naturels et artificiels. Le départ sera donné sur l'Av. du champ de Mars au niveau du parking Aristide Briand, par vagues (120 participants maximum) successives toutes les 20 minutes. L'arrivée sera jugée au Kiosque Peynet situé sur le champ de Mars.

- **SOLO**, départ de la 1^{ère} vague à 08h20, inscription autorisée à partir de la catégorie cadet (nés en 2004 et avant).
- **EQUIPE** composée de 4 participants, départ de la 1^{ère} vague à 09h00, inscription autorisée à partir de la catégorie cadet (nés en 2004 et avant).

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les obstacles ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

Les informations des épreuves sont accessibles sur le site <http://www.attitudetrailevents.fr>

Article 4 - CONDITIONS DE GENERALES

La Valence Spahis Race se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

Article 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La **Valence Spahis Race** est ouverte à tous, hommes ou femmes, licencié(e)s ou non licencié(e)s, de toutes nationalités. L'âge minimum de participation est rappelé à l'article 3. Chaque participant est conscient des conditions physiques requises pour la participation à une course à obstacles (risques de blessures par chute, entorse, chocs, brûlure par frottement, contre-indication en cas de risque d'épilepsie, ou cardiaques, liste non limitatives ...). Il reconnaît être apte au franchissement d'obstacles de type parcours du combattant et s'y être entraîné. Tout participant doit être en capacité de ramper, patauger, nager, sauter, varapper et passer des obstacles d'une hauteur maximum de trois mètres. Chaque participant est responsable de son parcours, il engage sa

Club affilié à la F.C.D sous le n° 544 IX T

BASE DE DEFENCE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex

Téléphone : 04 75 78 62 77 - site web : www.attitudetrailevents.fr - @ : attitudetrail@outlook.fr

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰²⁰

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2020

responsabilité en cas d'accident y compris sur les obstacles. Chacun est libre de franchir ou d'éviter un ou plusieurs obstacles en fonction de ses aptitudes.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- **SOIT** d'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- **SOIT** d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition : UFOLEP, FSGT, ASPTT.
- **SOIT** d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (le modèle est téléchargeable sur le site de la course : <http://www.attitudetrailevents.fr>.
- **ET** les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve en respectant la catégorie indiquée. Cette autorisation parentale devra être téléchargée sur le site de la course : <http://www.attitudetrailevents.fr>.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

2

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisation en tant que justificatif en cas d'accident. Si une seule pièce du dossier est manquante ou défectueuse, le jour de la course, le dossier sera considéré comme nul et non valide.

CONDITIONS PARTICULIERES : Les participants devront renseigner le cas échéant ses éventuels traitements médicaux et la personne à prévenir en cas d'accident.

En s'inscrivant à cette épreuve, chaque participant reconnaît être apte à nager 25 mètres.

Les participants devront être à jour pour la vaccination antitétanique.

Article 6 – INSCRIPTION

La course est limitée à 1200 participants. Les inscriptions pourront s'effectuer :

- En ligne sur le site de la course : <http://www.attitudetrailevents.fr> via la plate-forme avec paiement sécurisé : le sportif.com (**jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 à minuit**)
- Par courrier (**jusqu'au mardi 15 septembre 2020**), en remplissant le bulletin d'engagement officiel, en téléchargeant les documents sur le site de la course :

Club affilié à la F.C.D sous le n° 544 IX T

BASE DE DEFENCE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex

Téléphone : 04 75 78 62 77 - site web : www.attitudetrailevents.fr - @ : attitudetrail@outlook.fr

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰²⁰

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2020

<http://www.attitudetrailevents.fr> et en l'envoyant à l'adresse suivante : CSA LYAUTEY – BASE DE DEFENSE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex

- En déposant le dossier d'inscription complet au **magasin Rrun** – 77 avenue Victor Hugo – 26000 Valence (**jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 – 19h00**).
- Au **1er régiment de spahis**, le samedi 26 septembre de 10h00 à 19h00, si le quota de 1200 dossards n'est pas atteint.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment rempli,
- Paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre du CSA Lyautey),
- Certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité,
- Autorisation parentale pour les mineurs (modèle téléchargeable sur notre site <http://www.attitudetrailevents.fr>).

Attention ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins d'un an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » (modèle téléchargeable sur notre site <http://www.attitudetrailevents.fr>).

3

Article 7 – DROITS D'ENGAGEMENT

Les tarifs des courses appliqués sont les suivants :

SOLO = 35 € - EQUIPE (4 PARTICIPANTS) 140 €.

Tous les tarifs sont valables jusqu'au **vendredi 25 septembre 2020** et seront majorés de **5 €** pour une inscription SOLO et de **20 €** pour une inscription EQUIPE, le **samedi 26 septembre 2020** selon les dossards disponibles.

Tout engagement est personnel, Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement visible et porté devant lors de la course.

L'inscription à la course le jour même n'est pas possible, même dans le cas du remplacement d'un participant défaillant.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera :

- de **10h00 à 19h00**, le **samedi 26 septembre 2020**, au **1er régiment de spahis** (1 chemin de la caserne – 26000 Valence).

Le retrait des dossards est subordonné à la présentation des pièces justificatives cf. article 6 et uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰²⁰

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2020

ATTENTION en cas de perte du dossard avant l'épreuve celui-ci ne sera pas échangé, il est de votre responsabilité de le préserver.

Article 9 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute personne ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant avant le **1 septembre 2020** sera remboursé du montant engagé moins 5 euros de frais.

Toute personne ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant avant le **7 septembre 2020** sera remboursé de 50 % du montant engagé moins 5 euros de frais. Passé le **21 septembre 2020**, aucun remboursement ne sera possible.

Article 10 – MODIFICATION DE PARCOURS ET ANNULATION DE L'EPREUVE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis pour des raisons de sécurité ou de mauvaises conditions météorologiques.

L'organisateur pourra annuler ou mettre fin à la manifestation à tout moment en cas de force majeure (requête de l'autorité administrative, intempéries, attentats, évènement imprévu mettant en cause la sécurité des participants, avis défavorable de l'autorité administrative ou de la fédération délégataire des courses à obstacles... liste non exhaustive). L'association se réserve le droit d'annuler la course en cas de manque de participants ou de difficultés techniques au plus tard le 20 mai 2019.

En cas d'annulation de l'épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée au plus tard le **20 mai 2019**, l'organisateur pourra rembourser 50 % maximum du tarif de la course sans que le participant puisse prétendre à autre compensation ni recours. En cas d'annulation décidée après cette date ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 11 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fait par puce électronique et assuré par l'organisation CSA Lyautey. Chaque participant reçoit sa puce lors du retrait des dossards.

Pas de puce pas de classement. Cette puce doit être rendue à l'arrivée. Si vous abandonnez vous devez rapporter votre puce à l'organisation, sinon celle-ci sera facturée 10 €.

Article 12 – VAGUES ET ZONES DE DEPART

Chaque participant trouvera sa vague et son heure de départ environ une semaine avant le début de l'épreuve sur le site internet et le Facebook de l'évènement ainsi que sur une newsletter d'information.

Le jour J, l'accès à la zone de départ se fait via le sas du même nom, 30 minutes avant le top départ de l'épreuve. L'entrée s'y fait par la porte du sas et sous le contrôle d'un membre de l'organisation. Cette zone se compose ainsi :

- SAS 1 = 10 minute d'attente.
- SAS 2 = 10 minutes de préparation physique.
- SAS 3 = 10 minutes de préparation mentale – briefing avant course

Club affilié à la F.C.D sous le n° 544 IX T

BASE DE DEFENCE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex

Téléphone : 04 75 78 62 77 - site web : www.attitudetrailevents.fr - @ : attitudetrail@outlook.fr

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰²⁰

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2020

Article 13 – CLASSEMENT ET RESULTATS

Tout participant ou équipe ayant effectué le parcours dans sa globalité est classé suivant son temps global de course.

L'épreuve SOLO, comportera un classement général « scratch » homme et femme.

L'épreuve EQUIPE :

- VSR EQUIPE : au scratch, classement équipes masculines, classement équipes féminines et classement équipes mixtes.
- VSR EQUIPE ENTREPRISES : au scratch, classement équipes masculines, classement équipes féminines et classement équipes mixtes.
- VSR EQUIPE UNIFORMES : au scratch, classement équipes masculines, classement équipes féminines et classement équipes mixtes.
- VSR EQUIPE LOISIRS : au scratch, classement équipes masculines, classement équipes féminines et classement équipes mixtes

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de l'épreuve : <http://www.attitudetrailevents.fr>.

5

Conformément à la loi dite « information et liberté », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Article 14 – RECOMPENSES

Sur chaque course, le classement chronométrique fera l'objet d'une remise de prix sur le site du champ de Mars au niveau du Kiosque Peynet.

Sur les deux épreuves, SOLO et EQUIPE seront récompensés :

- VSR SOLO : au scratch, 3 premiers masculins et 3 premières féminines ;
- VSR EQUIPE : au scratch, 3 premières équipes masculines, 3 premières équipes féminines et 3 premières équipes mixtes.
- VSR EQUIPE ENTREPRISES : première équipe masculine, première équipe féminine et première équipe mixte.
- VSR EQUIPE UNIFORMES : première équipe masculine, première équipe féminine et première équipe mixte.
- VSR EQUIPE LOISIRS : première équipe masculine, première équipe féminine et première équipe mixte.

Les récompenses seront sous forme de médailles et cadeaux natures type bon d'achat, article de sport, produit du terroir.

Une récompense de « **FINISHER** » sera donnée à tous les participants qui termineront l'épreuve.

Article 15 – EQUIPEMENT

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰²⁰

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2020

Les concurrents doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ni salie. Collant ou survêtement et des gants type gants de vélos pour les franchissements d'obstacles sont vivement conseillés. Le port de bijoux (bagues, colliers, boucles d'oreille, ...) susceptibles de générer des blessures graves est interdit. L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels (tenue, montre, cardio, ...) lors de la course.

Le port de déguisement est autorisé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.

Une consigne sera mise à disposition des participants afin d'y déposer leurs effets avant la course.

Article 16 – OBSTACLES

Chaque participant s'engage à reconnaître les risques encourus lors de sa participation au parcours du combattant. Il s'assurera donc sur la totalité du parcours, d'être capable ou non, de franchir un obstacle. S'il ne le souhaite pas, le participant peut contourner l'obstacle (tous les obstacles, y compris aquatique, sont contournables).

Article 17 – BALISAGE

Le balisage sera assuré avec de la rubalise biodégradable ainsi que de la bombe biodégradable. Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques. Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématiquement.

Article 18 – SIGNALEURS ET COMMISSAIRES

Sur le parcours et les obstacles, des signaleurs et des commissaires seront placés afin de veiller au respect du règlement et à la sécurité des participants.

Les indications données par tout membre de l'organisation (signaleurs et commissaires) au cours de l'épreuve sont prioritaires.

Article 19 – RAVITAILLEMENTS

Les participants bénéficieront d'un ravitaillement à mi-parcours (solide et liquide) et d'un second ravitaillement à l'arrivée (solide et liquide).

Article 20 – SECURITE

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et bénévoles présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée, notamment au travers de postes de secours situés sur plusieurs points du parcours. Ces postes de secours sont en liaison avec le PC secours et le PC course.

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰²⁰

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2020

Les participants ont obligation de suivre le parcours indiqué par les organisateurs de la course par des éléments de balisage (rubalise et fléchage), sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sur décision de la direction de course.

Les indications données par tout membre de l'organisation (signaleurs et commissaires) au cours de l'épreuve sont prioritaires.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un coureur l'exige, les serre-files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

L'épreuve pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité les véhicules de secours.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit obligatoirement se présenter au poste de ravitaillement ou au bénévole le plus proche et remettre son dossard. Il ne sera alors plus considéré comme participant et ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 21– ABANDON ET MISE HORS COURSE

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du point de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du point de contrôle invalide alors définitivement son dossard en le récupérant et en communiquant le numéro de dossard à l'organisation.

Si un coureur est pris en charge par les services de secours de l'organisation, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

Il est rappelé qu'en cas d'abandon ou de blessure nécessitant une immobilisation, il ne sera procédé à aucun remboursement des droits d'inscriptions.

Le coureur détenteur d'une puce de chronométrage devra la rapporter sur la ligne d'arrivée sous peine de facturation pour cette dernière.

La responsabilité de l'organisation sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du site), par décision de l'équipe médicale ou sur décision du Directeur de la course.

Article 22– ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de l'Approach Spahis Race. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation (article L.321-4 du code du sport). Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la Fédération, d'une assurance individuelle accident (sous réserve d'y avoir souscrit).

Domage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Club affilié à la F.C.D sous le n° 544 IX T

BASE DE DEFENCE de Valence - BP 1008 - 26015 Valence Cedex

Téléphone : 04 75 78 62 77 - site web : www.attitudetrailevents.fr - @ : attitudetrail@outlook.fr

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰²⁰

VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2020

Article 23 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.203.1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

Article 24 – COMITE DE COURSE

Il se compose : du directeur de course, du président de l'association, du coordinateur de l'épreuve, du responsable sécurité et parcours et de toute autre personne choisi pour ses compétences par le directeur de course.

Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 25 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisateur le droit d'utiliser toutes les images, photos et vidéos prises dans le cadre de la **VALENCE SPAHIS RACE 2020** pour promouvoir l'épreuve et les éditions suivantes. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média. Les concurrents renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

8

Article 26 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par note intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possibilité numéro de dossard.

Article 27 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Respectueux de son environnement, le CSA Lyautey s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations ; La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site internet <http://www.attitudetrailevents.fr>.

Article 28 – CONDITIONS GENERALES

Le participant à l'Approach Spahis Race implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.

VALENCE SPAHIS RACE ²⁰²⁰
VALENCE SPAHIS RACE – Règlement officiel 2020